



## Contrat d'engagement Pommes-Poires 2019/2020

### Producteur

Maison Gaillard  
110 route Royale  
78580 Les Alluets-le-roi

### Adhérent (Désignation, adresse et téléphone)

--

*Deux adhérents en cas de partage de panier*

Les signataires du présent contrat s'engagent en **2019/2020** pour **9** distributions :

**2019 : 16/10, 30/10, 13/11, 27/11, 11/12, 2020 : 08/01, 22/01, 05/02, 19/02**

### Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions).

### Engagement du producteur partenaire :

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- les fruits livrés sont certifiés Bio,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Constitution du panier et paiement

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de paniers de pommes-poires estimé à **5 kilogrammes (3,5 kg de pommes [2 variétés] et 1,5 kg de poires [1 variété])** au prix de : **19,00 euros** (Application du taux de TVA en vigueur). Ce prix est basé sur 1 kg de pommes à 3,50 € et 1 kg de poires à 4,50 €.

Nombre de paniers demandé		Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3
	panier Pommes-Poires	<b>171,00 €</b>	133,00 €	19,00 €
	½ panier Pommes-Poires	<b>85,50 €</b>	66,50 €	9,50 €

Le montant des chèques est à multiplier par le nombre de paniers demandé.

Modalités de paiement : **trois** chèques (un pour les 7 distributions d'octobre à janvier, deux chèques pour les 2 distributions de février afin de gérer leur éventuelle annulation en cas de surestimation de la récolte) à l'ordre de « **Maison Gaillard** » qui seront encaissés respectivement le 16/10/2019, le 05/02/2020 et le 19/02/2020.

## Partage et distribution des paniers

Les distributions ont lieu de 18 h 30 à 20 h à Poissy.

### **Ce contrat est élaboré pour une période de 5 mois.**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Fait à Poissy, en 1 exemplaire, le

Signature de l'adhérent	Signature du producteur